



*Liberté · Égalité · Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Direction de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins

Sous-direction des affaires financières  
Bureau des études et des synthèses financières  
Mission PMSI

Personnes chargées du dossier :

Dr Joëlle DUBOIS

01.40.56.58.44

[joelle.dubois@sante.gouv.fr](mailto:joelle.dubois@sante.gouv.fr)

Dr Jean-Pierre BLÉRIOT

01 40 56 47 60

[jean-pierre.bleriot@sante.gouv.fr](mailto:jean-pierre.bleriot@sante.gouv.fr)

Paris, le 25 Janvier 2007

**La directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins**

à

**Mesdames et messieurs les directeurs  
Agences régionales de l'hospitalisation**

*Pour information et transmission aux établissements*

**Objet :** *Rappel et précisions concernant la transmission du fichier FICHCOMP par les établissements ex-DG*

**P.J : 2**

Par courrier en date du 10 juillet dernier, des précisions concernant les modalités de transmission des informations relatives aux médicaments et DMI donnant lieu à paiement en sus des GHS étaient transmises aux établissements antérieurement sous dotation globale.

Un nouveau calendrier de transmission des fichiers FICHCOMP permettant de lier ces consommations aux séjours était notamment arrêté.

Le présent courrier vise à rappeler ce calendrier dont une première phase doit être mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2007. En réponse aux interrogations de certains établissements, il vise en outre à fournir quelques précisions relatives au recueil d'information.

Vous voudrez bien transmettre aux établissements ex-DG les deux annexes ci-jointes qui détaillent ces différents éléments.

*Signé : Luc Allaire  
Chef de service  
DHOS*

## ANNEXE TECHNIQUE

### FICHCOMP médicaments et DMI : rappels et précisions

*La transmission de ces fichiers ne concerne que les établissements antérieurement sous dotation globale.*

*FICHCOMP a pour but de lier les consommations de médicaments et DMI payés en sus du GHS (conformément à l'article L162-22-7 du code de la sécurité sociale) au séjour qui les a motivés.*

#### **1. Calendrier**

Le calendrier indiqué par instruction en date du 10 juillet 2006 est inchangé. Il est rappelé ici :

- **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007** : production de FICHCOMP pour les médicaments anticancéreux, ainsi que les médicaments dérivés du sang. La liste des médicaments concernés est produite en annexe de la présente. Elle sera également produite sur le site de l'ATIH.
- **A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007** : production de FICHCOMP pour tous les médicaments autorisant un paiement en sus des GHS.
- **A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007** : production de FICHCOMP pour tous les DMI autorisant un paiement en sus des GHS.

#### **2. FICHCOMP/ FICHSUP**

Les deux fichiers, FICHCOMP et FICHSUP doivent être produits. Dans l'état actuel du dispositif, ils sont complémentaires, et l'un ne permet pas de se passer de l'autre.

Ils sont transmis via e-pmsi, selon la même périodicité que l'ensemble des données d'activité.

Il est rappelé qu'en 2007 ce sont les données de consommation transmises via FICHCOMP qui seront prises en compte pour le financement, la valorisation s'appuyant sur FICHSUP pour les prix et pour prendre en compte l'éventuelle dispensation de médicaments gratuits.

Les formats de fichiers sont publiés sur le site de l'ATIH.

- La nature des informations à transmettre pour les **médicaments** est la suivante :

##### **FICHCOMP**

N° FINESS

N° Administratif de séjour

Code UCD

Nombre d'UCD administrées au cours du séjour

Date (facultatif).

Le recueil est effectué pour les séjours où un (ou plusieurs) médicament(s) de la liste<sup>1</sup> a (ont) été administré(s). Pour le 1<sup>er</sup> semestre, la liste est une liste limitée : médicaments anticancéreux, et médicaments dérivés du sang. À partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2007, il s'agit de la liste de l'ensemble des médicaments facturés en sus des GHS.

Le recueil s'applique à tous les médicaments de la liste concernée, y compris les unités gratuites et les médicaments inclus dans un essai thérapeutique.

La date est celle du dernier jour si le médicament a été administré plusieurs jours. Cette donnée est facultative. Ce champ a été ajouté à la demande de certains établissements, et pourrait être confirmé ultérieurement en vue d'une simplification de l'ensemble de la procédure.

---

<sup>1</sup> Les établissements ont toutefois la possibilité de saisir les données concernant des médicaments hors liste.

**FICHSUP**

N° FINESS

L'année et la période de recueil

Code UCD

Nombre total d'UCD dispensées sur la période

Nombre d'UCD dispensées sur la période au titre d'essai thérapeutique

Prix moyen

Dernier Prix d'achat

Chaque enregistrement (ou ligne, ou tuple) correspond à une période (1<sup>er</sup> trimestre puis mois de l'année). À l'issue de chaque mois, l'ensemble des enregistrements précédents de l'année est transmis ; le fichier contient ainsi toutes les données depuis le début de l'année.

FICHSUP concerne les médicaments de l'ensemble de la liste T2A (médicaments facturés en sus des GHS).

Le nombre total d'UCD dispensées sur la période inclut les éventuels médicaments gratuits et ceux qui font partie d'un essai thérapeutique quel qu'il soit.

Le nombre d'UCD dispensées sur la période au titre d'essai thérapeutique concerne les médicaments faisant l'objet d'une convention spéciale avec le laboratoire. Il ne concerne pas les essais thérapeutiques dont les services cliniques et/ou les sociétés savantes sont les promoteurs et dont les médicaments sont payés par l'établissement selon les procédures ordinaires.

Le prix moyen est le rapport entre :

- la somme des montants figurant sur les factures d'achat correspondant à l'UCD, pendant la période considérée. Les montants portés dans FICHSUP tiennent donc compte des éventuelles remises. En cas de remise globale correspondant à l'achat de plusieurs UCD, la répartition de la remise se fera au prorata des montants de chaque UCD.

- et la somme des occurrences de l'UCD sur ces mêmes factures, y compris les éventuels médicaments obtenus gratuitement (hormis les médicaments des essais thérapeutiques faisant l'objet d'une convention spéciale avec le laboratoire).

Les médicaments des essais thérapeutiques faisant l'objet d'une convention spéciale avec le fabricant, ne sont pas pris en compte pour le calcul du prix moyen, et n'interviennent donc ni au numérateur ni au dénominateur.

- La nature des informations à transmettre pour les **DMI** est la suivante :

**FICHCOMP**

N° FINESS

N° Administratif de séjour

Code LPP

Nombre de DMI (LPP) posés

Date (facultatif).

**FICHSUP**

N° FINESS

L'année et la période de recueil

Code LPP

Nombre de DMI (LPP) posés

Prix moyen

### **3. Précisions diverses**

- **Gestion des séances de chimiothérapie**

Le schéma élémentaire de production d'information concernant les séances de chimiothérapie est le suivant :

- un RSS est produit pour chaque séance
- A chaque RSS est attaché un numéro administratif de séjour.
- Ce même numéro administratif de séjour est porté sur FICHCOMP avec la consommation médicamenteuse associée

Ce schéma est toutefois diversement appliqué par les établissements, en fonction de la configuration des systèmes d'information existant, ou des habitudes de recueil. L'une des variantes est notamment liée à la réalisation possible d'un RSS-séance unique pour plusieurs séances, avec la difficulté d'imputation des consommations médicamenteuses précises de chaque séance. En outre, des cas de figure variables ont pu être observés pour ceux des établissements qui ont à ce jour rempli FICHCOMP.

La règle à respecter est dans tous les cas celle de l'association d'un numéro administratif local de séjour à chaque RSS.

En 2007, la valorisation sera réalisée par l'ATIH en s'adaptant aux cas de figure observés, mais il est recommandé que les établissements s'organisent pour tendre vers le schéma élémentaire décrit, ou celui reposant sur la variante du RSS-séance.

- **Gestion des reliquats médicamenteux**

Il est rappelé que la quantité de médicaments portée dans les fichiers FICHSUP et FICHCOMP doit refléter la réalité des quantités consommées, notamment pour les médicaments dont la présentation permet une utilisation pour plusieurs patients. Dans ces cas, la quantité utilisée est saisie sous forme fractionnaire.

A titre d'exemple, pour un médicament figurant sur la liste des médicaments "en sus", et dans le cadre d'une préparation centralisée des cytotoxiques :

Spécialité X , présentation 1000 mg, lyophilisat pour usage parentéral en flacon : si la dose dispensée et administrée au cours du séjour est de 1500 mg, 2 flacons seront utilisés, mais la quantité portée dans FICHSUP comme dans FICHCOMP sera de 1,5 UCD, dans la mesure où le reliquat du 2ème flacon pourra être utilisé pour un autre patient

Si la stabilité du produit après reconstitution ne permet pas la réutilisation des reliquats pour d'autres patients, la quantité indiquée correspondra, dans ce cas précis, au nombre d'unités utilisées pour réaliser la préparation.